

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020_C04

Séance du 2 mars 2020

Date de la convocation 25 Février 2020	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	3
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2020_C03 approuvant le compte administratif 2019

Le compte administratif fait apparaitre :

En investissement :

un excédent de :	+ 214 269,30
un déficit reporté de :	- 350 865,00
Soit un déficit d'investissement de :	- 136 595,70

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 148 986,75
un excédent reporté de :	+ 122 934,12
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 271 920,87

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2018 étant de - 136 595,70 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2018 étant de + 271 920,87 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 136 595,70 € et le reste soit 135 325,17 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Oui l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter comme suit :

Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 135 325,17 €

Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 136 595,70 €

Résultats reporté en investissement (001) : - 136 595,70 €

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND




Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

Mise en ligne sur le site internet www.scotdegascogne.com le : 9 mars 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr